Annexe 4 : les conditions d'accès à au service

I. Comment s'inscrire en liste d'attente ?

Seuls les accueils réguliers font l'objet d'une inscription en liste d'attente.

A. Quand et auprès de qui ?

Pour une inscription en accueil régulier, à partir du 6ème mois de grossesse, auprès de la directrice sur rendez-vous pour le multi accueil de la Ville aux Dames. Pour les multi accueils des communes de Montlouis sur Loire, Larçay, Véretz et Azay sur Cher, l'inscription se fait auprès du guichet unique.

B. Quels documents faut-il apporter ?

- Votre Numéro d'allocataire CAF ou autre régime

Nous tenons à vous informer que la Caisse D'allocations Familiales de Touraine met à notre disposition un service internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter directement les éléments de votre dossier d'allocations familiales nécessaires à l'exercice de notre mission.

Conformément à la loi du 06 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.

C. Quelles informations devrais-je fournir ?

La responsable, pour formaliser l'inscription, aura besoin des informations suivantes :

- La date de naissance de l'enfant
- Les formalités administratives (adresse….)
- Le nombre de jours et les horaires d'accueil.
- Les multi accueils souhaités dans l'ordre de préférence

D. Qu'est-ce que la confirmation d'inscription ?

Une confirmation d'inscription sera demandée à la famille avant la commission d'admission.

E. Qu'est-ce que la confirmation de naissance ?

La famille devra informer la structure de la naissance dans un délai de 4 semaines. Au-delà, l'inscription sera considérée comme annulée.

II. Qui attribue les places ?

Une commission d'admission statuera sur les inscriptions.

A. Qui compose la commission ?

- Le Vice-Président en charge de la compétence Petite Enfance
- D'un élu des 4 autres villes
- Des responsables des multi accueil
- Des animatrices des Relais Assistantes Maternelles du territoire
- Du Président de Camille Claudel ou de son représentant
- Du directeur des services de l'enfance de la CCET

Elle se réunit en fonction des besoins.

B. Sur quels critères les places sont-elles attribuées ?

La commission analysera toutes les demandes supérieures à 3 jours et ces demandes seront formulées anonymement.

Les critères d'admission sont les suivants :

- Date d'inscription
- Âge des enfants
- Habiter l'intercommunalité
- Situations spécifiques :
  - Orientation des services de PMI
  - Enfants en situation de handicap
  - Fréquentation simultanée de 2 enfants (fratrie, naissances gémellaires.)
  - Accès à l'emploi

La commission se réserve le droit d'analyser toute situation qu'elle jugera nécessaire.

C. Les cas particuliers sont-ils pris en compte ?

En cas de demande d'inscription, qui apparaît urgente au regard de la responsable, elle pourra s'adresser directement à l'élu en charge de la Petite Enfance pour arbitrer avec lui la décision à prendre sans réunir la commission.

Pour la structure Berlingot, ce choix sera effectué par le Président de l'association, le vice-président en charge de la Petite Enfance de la CCET et la responsable.

En cas de prolongement d'une situation, elle sera alors soumise à la commission.

D. Comment serons-nous informés de la décision de la commission ?

A l'issue de la commission, les parents recevront une lettre indiquant la décision. En cas de refus, il leur sera demandé de confirmer le maintien de leur demande d'inscription.